

LE DIRECTEUR DE L'IUT NICE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 719-1 et L 719-2 et suivants,
VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU le règlement intérieur de l'Université Nice Sophia Antipolis,
VU les arrêtés 119/2018, 120/2018, 121/2018 et 124/2018 relatifs aux modalités
d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 à l'UNS,
VU l'arrêté 126/2018 portant délégation aux directeurs d'UFR, Ecoles et Instituts pour
désigner les président·es et assesseur·es des sections de vote pour les scrutins du 6
décembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des scrutins du 6 décembre 2018 pour le renouvellement du Comité Technique (CT) d'Établissement, de la Commission Consultative Paritaire (CCP), de la Commission Paritaire d'Établissement (CPE commune UNS / UCA), du Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CTMESR) et du Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU), la section de vote de l'IUT site de Fabron est organisée comme suit :

Président·e : Lucile Masquin
Secrétaire : Océane Tomasina
Assesseur·e 1 : Catherine Caprini

Délégué·e CGT FERC SUP 06 :
Délégué·e FO ESR : Grégory Heem
Délégué·e FSU / SNASUB FSU :
Délégué·e SNPTES : Gilles Bilancini
Délégué·e UNSA EDUCATION : Sylvie Jacquin

ARTICLE 2 :

La section de vote est située : (IUT Nice Côte d'Azur, 41 bd Napoléon III Nice, salle 416)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électrices et des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, à la section de vote et mis en ligne sur le site internet de l'Établissement.

Fait à Nice, le 26 novembre 2018
Le Directeur de l'IUT Nice Côte d'Azur

